



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

CAISSE DES ECOLES DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Délibérations
du Comité de la Caisse des écoles
Séance du 14 décembre 2022

Nombre de Membres en exercice :
26

Nombre de membres présents : 19
Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de membres absents : 7

OBJET :

DE-CDE-22-12-1-11) ATTRIBUTION DES MARCHES D'ASSURANCES EN RESPONSABILITE CIVILE GENERALE ET PROTECTION JURIDIQUE PENALE DES AGENTS TERRITORIAUX ET DES ADMINISTRATEURS DE LA CAISSE DES ECOLES

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi quatorze décembre à dix-neuf heures trente,

Le Comité de la Caisse des écoles de Vincennes, dûment convoqué par Madame la Présidente le mercredi 07 décembre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PITAVY, Vice-Président.

Présents : M. PITAVY, M. BEUZELIN, Mme SÉGURET, M. TOURNE, Mme ODDON, Mme SERVIAN, M. MOULY, Mme RUFFENACH, M. CHARDON, M. MESNARD, Mme BIDAULT, Mme DERAY, Mme VERMANT, Mme GAMEIRO RAMAGE, M. LOUVIGNÉ, Mme MARIONNEAU LAGRANGE, Mme FOURNIER, M. GOURBESVILLE, Mme BASILLE-DUPREY.

Excusés : Mme LIBERT-ALBANEL, M. LEBEAU, Mme GREINER, M. BEAUFRÈRE-GOURDY, M. RIBET, M. GAGNY, Mme VIRENQUE .

Le Comité,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les statuts de la Caisse des écoles de la ville de Vincennes ;

Considérant que le marché d'assurances en responsabilité civile et dommage corporel passé avec la société PNAS/AREAS arrive à échéance le 31 décembre 2022 ;

Considérant qu'une nouvelle consultation a été lancée pour assurer la couverture en responsabilité civile générale (lot1) et la protection juridique pénale des agents territoriaux et des administrateurs (lot2) de la Caisse des écoles ;

Considérant la nécessité de garantir les activités des accueils de loisirs et la protection pénale des agents territoriaux de la Caisse des écoles

Considérant qu'à l'issue de l'analyse, les offres jugées économiquement les plus avantageuses au regard des critères d'attribution sont celle de PNAS/AREAS DOMMAGES pour le lot n°1, et celle de SMACL ASSURANCES pour le lot n°2 ;

D É L I B È R E

à l'unanimité,

ARTICLE I : Approuve le marché public d'assurances lot n°1 « Responsabilité Civile Générale », avec la société PNAS/AREAS DOMMAGES, pour un montant annuel de 2 986,13 € TTC et une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE II : Approuve le marché public d'assurances lot n°2 « Protection Juridique Pénale des Agents Territoriaux et des Administrateurs », avec la société SMACL ASSURANCES, pour un montant annuel de 914,90 € TTC et une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE III : Autorise Madame la Présidente à signer lesdits marchés, ainsi que tous les documents et actes en résultant.

Accusé Réception en Préfecture : 094-269400867-20221214-lmc1H10421H1-DE Date de réception en Préfecture : 15/12/2022 Date de Publication : 15/12/2022
--

ARTICLE IV : La dépense sera prélevée sur les crédits du budget de la Caisse des écoles inscrits aux chapitre et article correspondants

Pour extrait conforme,
Charlotte LIBERT-ALBANEL
Présidente

Signé